

19-8-50 . 1 ex. Luridan
1 ex. Hédouin

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 11 JUILLET 1950 194

OBJET :

Cimetière
protestant

Le 11 juillet 1950, le onze du mois
de juillet, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session } ordinaire
d'après convocations faites le 6 juillet 1950 } extraordinaire

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.055

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssière -
Rochedereux - Chamboulan - Trugnaud - Bujard -
Baudet - Chazeaud - Chollet, Couzinet - Counil -
Domoco - Dufour - Guillaud - Jacquet - Main - Pouget
Péraudeau - Melle Rikosky - M. Seugnet.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Bouchet par
M. Bujard - M. Thirion par M. Couzinet - M. Simon
par M. Veyssière - M. Moulinas par M. Guillaud

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le cimetière protestant de la rue Pierre
Lotti, propriété de la communauté protestante de la
ville a été désaffecté. Les tombes qui n'ont pas
subi de dommages trop importants resteront en
place, mais on n'y fera plus aucune nouvelle inhu-
mation.

Les caveaux trop endommagés seront recons-
truits dans le cimetière communal avec les crédits
accordés par le LRU au titre de dommages de guerre.

M. le Chef de Division de Royan demande au
Conseil s'il est disposé à céder gratuitement le
terrain nécessaire au transfert. M. le Maire
signale que ces transferts seront très peu nombreux
(moins de 10) .

LE CONSEIL

accepte d'accorder gratuitement dans le cimetière communal, les concessions perpétuelles nécessaires au transfert des cendres provenant des sépultures du cimetière protestant et qui ne pourront en raison de l'importance des dégâts, être reconstituées à l'emplacement qu'elles occupaient.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 26 JUIL 1950

Pour le PRÉFET,

Secrétaire Général



Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).